

2026

FORMATION DE BASE

Par le Gun Club



OBJECTIFS

de la formation

FORMATION DE BASE



2026

- Manipuler son arme en toute sécurité
- Acquérir les notions légales achat, conservation, transport,...
- Préparation de l'examen LTS
- Améliorer sa précision

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique

Association sans but lucratif
Sous le haut patronage de S.M. le Roi
affiliée à l'U.S.S.F., au Comité Olympique Belge
Fédération reconnue par la Communauté Française

2014

AFFILIATION

Affilié N° 950418 54321

Nom : Dupont Jeannette

Rue : rue du viaduc, 1

Ville : 1000 Bruxelles

Né le : 18/04/1995

Club : AAA - club de tir

Sexe : F

Cat. : W3

URSTB-f
Sportif soumis à la visite médicale préalable
2022

J'ai lu et j'ai compris la déclaration de vie privée
Signature de l'affilié(e) ou du/de la représentant(e) légal(e) du/de la mineur(e)

4480 Hermalle-sous-Huy
Belgique
16-02-1948
M

Certificat médical
Date :

Je soussigné, _____ (docteur en médecine),
n'ai pas constaté à la date de ce jour chez : _____
de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du tir sportif.
voir verso

AFFILIATION

Renouvellement annuel

FORMATION DE BASE

Réf. doc : 20210222-2694 - Date : 22/02/2021

Service public fédéral
Justice

Casier judiciaire central

Informations : <https://justice.belgium.be>
E-mail : casierjudiciaire@just.fgov.be
Tél : +32 2 552 27 47

Extrait du Casier Judiciaire Central

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Domicile :

Finalité de l'extrait :
596.1-5A - armes (licence)
Attention : il existe différents types d'extraits du Casier judiciaire central :
extrait "596" pour l'activité autre que "596.1" et "596.2", extrait "596.1" pour activité réglementée, extrait "596.2" pour activité avec mineurs
Toute falsification du présent document constitue un délit et est passible des peines prévues par le Code pénal.

CASIER JUDICIAIRE NÉANT (22/02/2021)

Les dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel sont d'application pour les données du Casier judiciaire central.

Certifié conforme à ce qui est enregistré au Casier judiciaire central,
Le chef du Casier judiciaire central,

L'authenticité de cet extrait peut être contrôlée jusqu'au 24/05/2021 via
<https://certif.belgium.be/reccord/7786533b-e93d-400c-8862-72039762caw6-CJCS>
Attention : le contenu du champ montré ci-dessous ne peut pas être contrôlé par certif.belgium.be

Délivré via ECAUSSINNES

Ecaussinnes, 22/02/2021
Le bourgmestre,
Xavier Dupont

Verifieer dit rechtsgeldig elektronisch ondertekend document van 1 b2 op code.esignflow.be met verificatiecode 3503-0967-1296-6334 en wachtwoord jiffve



2026



- 6 mois
- 6 cachets (1/mois) (2 Max)
- Moniteur indispensable
- Examen théorique + pratique



- 12 mois
- 12 cachets (9 mois Min)
- 30 Coups Min par séance



Nom : Durant

Prénom : Axel

adresse : rue du pont, n°1

Code Postal : 1000

Ville : Bruxelles

N° national : 940702-654 32

Cachet de l'association et signature du Président :

2013

PROVISOIRE

2°, 3°, 4° catégorie

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

Valable du 01/03/2014 au 31/08/2014

Année 2014

CARNET de TIR

Certificat de capacité et d'assiduité

F3

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Fédération Wallonie-Bruxelles

RECTO ↑

↓ VERSO

12 cachets pour la catégorie principale

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

+ 1 cachet pour la 2° catégorie

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

+ 2 cachets pour la 2° catégorie

+ 1 cachet pour la 3° catégorie

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

+ 1 cachet pour la 2° catégorie

+ 1 cachet pour la 3° catégorie

+ 1 cachet pour la 4° catégorie

Armes de poing

Armes d'épaule à canon rayé

Armes d'épaule à canon lisse

Armes à poudre noire

Cachet de la société correspondante à votre choix d'une ou des catégories

Catégorie principale

Séance 1

2/3/14

Séance 2

12/4/4

Séance 3

21/5/14

Séance 4

4/6/14

Séance 5

Séance 6

Séance 7

Séance 8

Séance 9

Séance 10

Séance 11

Séance 12

GÉNÉRALITÉS

Les indispensables

- Scan dès entrée / sortie
- Passage obligatoire au bureau
- Si LTS provisoire = moniteur indispensable
- SAS: 1 porte toujours fermée et 1 seule personne à la fois
- Protection des yeux et oreilles
- Douilles brûlantes = Pas de décolleté, et chaussures fermées

MESURES DE SÉCURITÉ

AC/DC

FORMATION DE BASE



2026

- A Arme chargée
- C Canon direction non dangereuse
- D Doigt pontet
- C Cible et environnement

PRINCIPES DE BASE

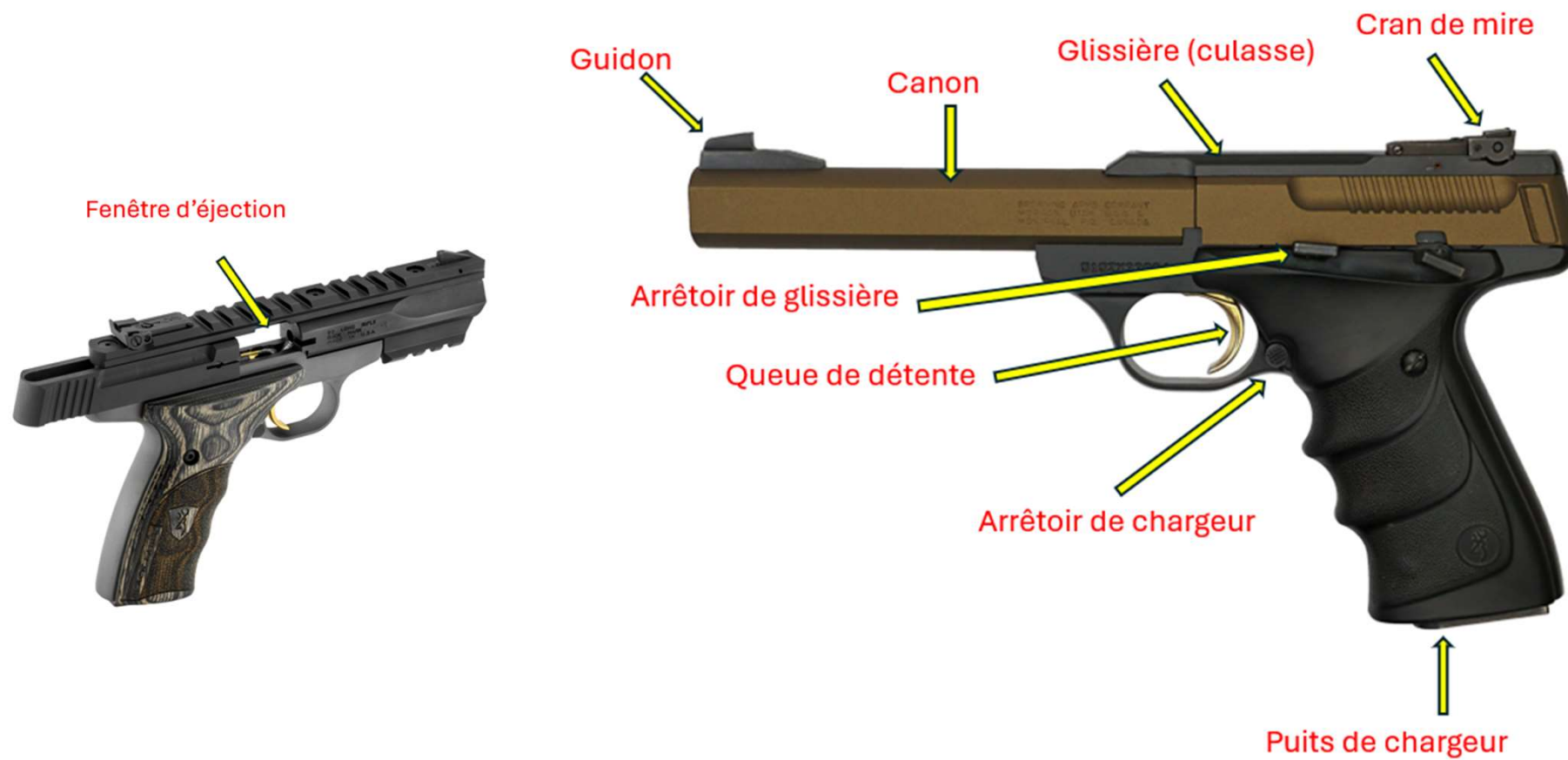
- Alcool (Stup) **INTERDIT** avant tir
- Toujours contrôler l'état de l'arme (chargée/déchargée)
- Manipulation **UNIQUEMENT** sur le pas de tir, **INTERDIT** cafétéria
- Ne **JAMAIS** diriger arme vers quelqu'un, même si certain qu'elle est déchargée
- Ne **JAMAIS** déposer une arme chargée
- Charger = 3 conditions :
 - Être au pas de tir
 - Tireur prêt
 - Tir autorisé

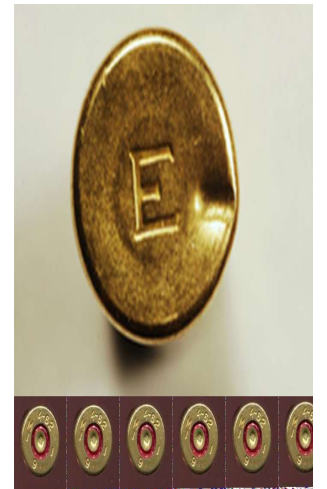
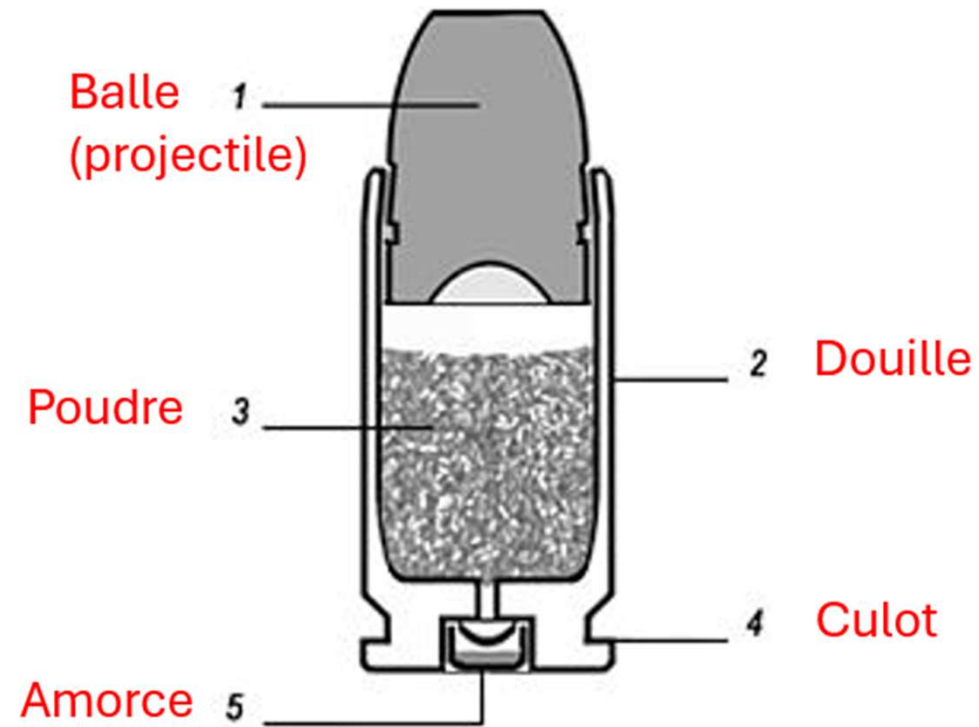
SÉCURITÉ SUR LE PAS DE TIR

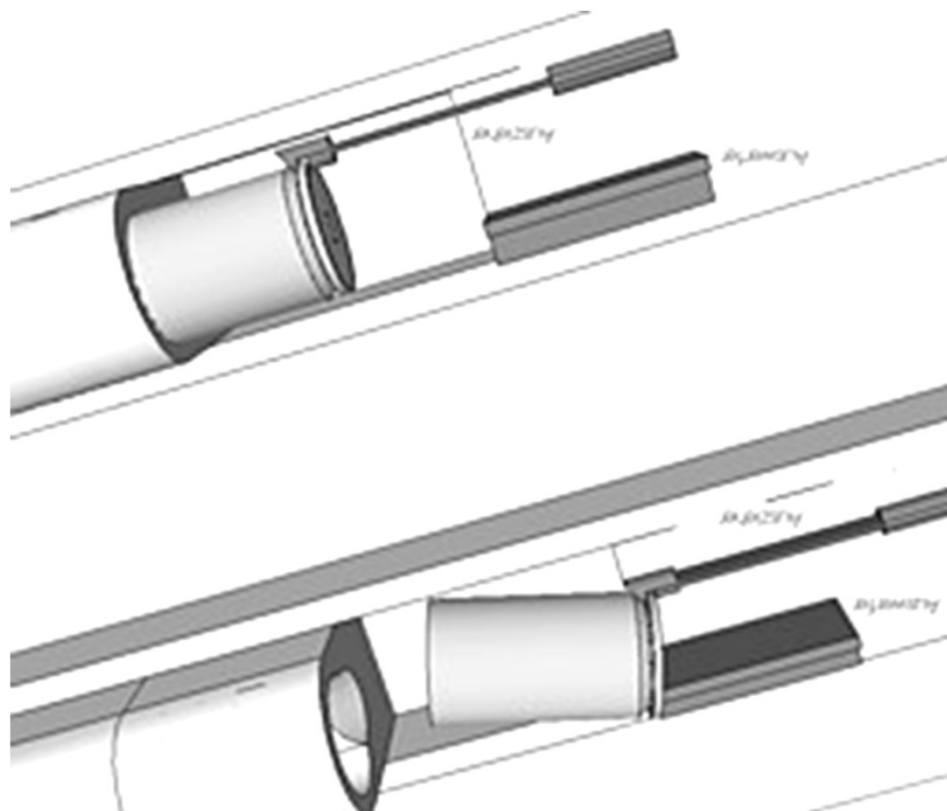
- Suivre **SCRUPULEUSEMENT** les consignes, moniteur **SEUL** maître à bord
- Déballer l'arme en dernier et réemballer en premier
- **UNE** seule arme à la fois
- Arme sur tablette = ouverte, fenêtre éjection vers le haut, chargeur à côté transporteur vers le tireur, « **Safety Flag** »
- Arme chargée = dans la main
- **INTERDIT** de se déplacer arme à la main
- **PAS** de munitions devant une arme ou en vrac sur table

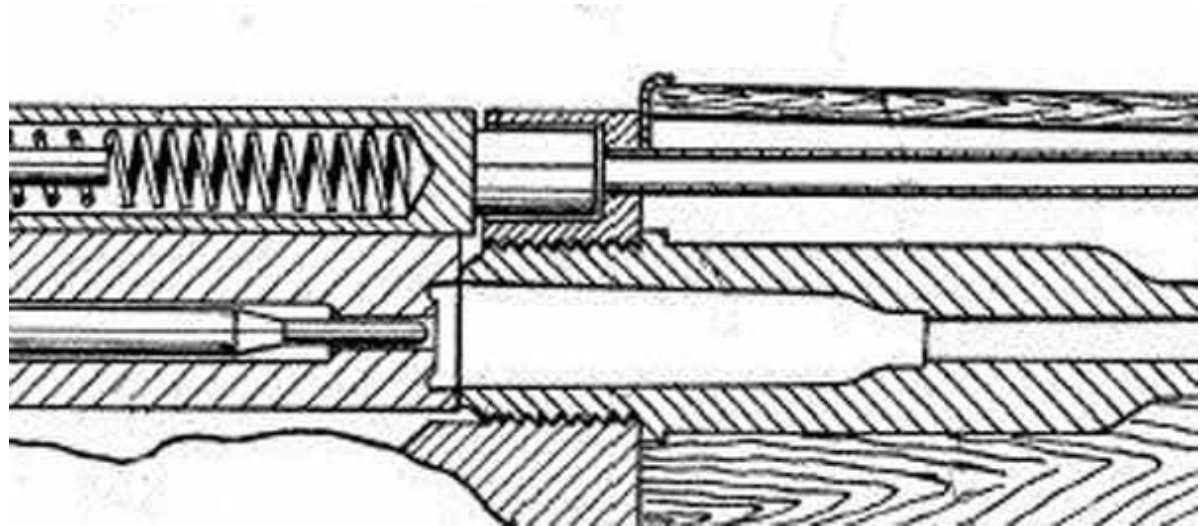
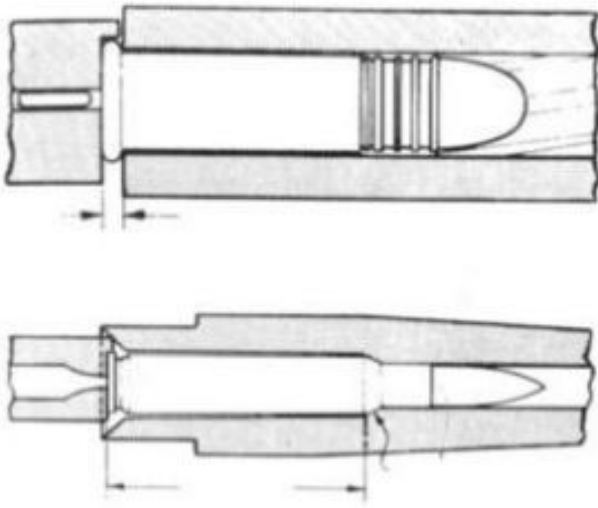
SÉCURITÉ SUR LE PAS DE TIR

- **INTERDIT** d'abandonner son arme
- **ATTENTION** au comportement, ne pas distraire les autres
- Un seul tireur dans la loge de tir
- C'est un **DEVOIR** responsable de signaler comportement dangereux
- Ramassage des douilles

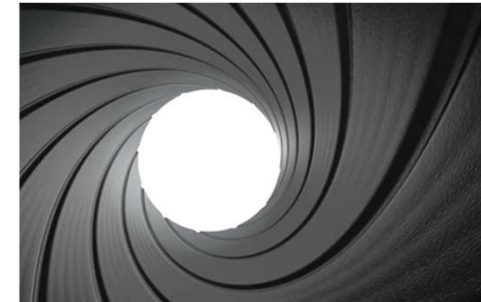
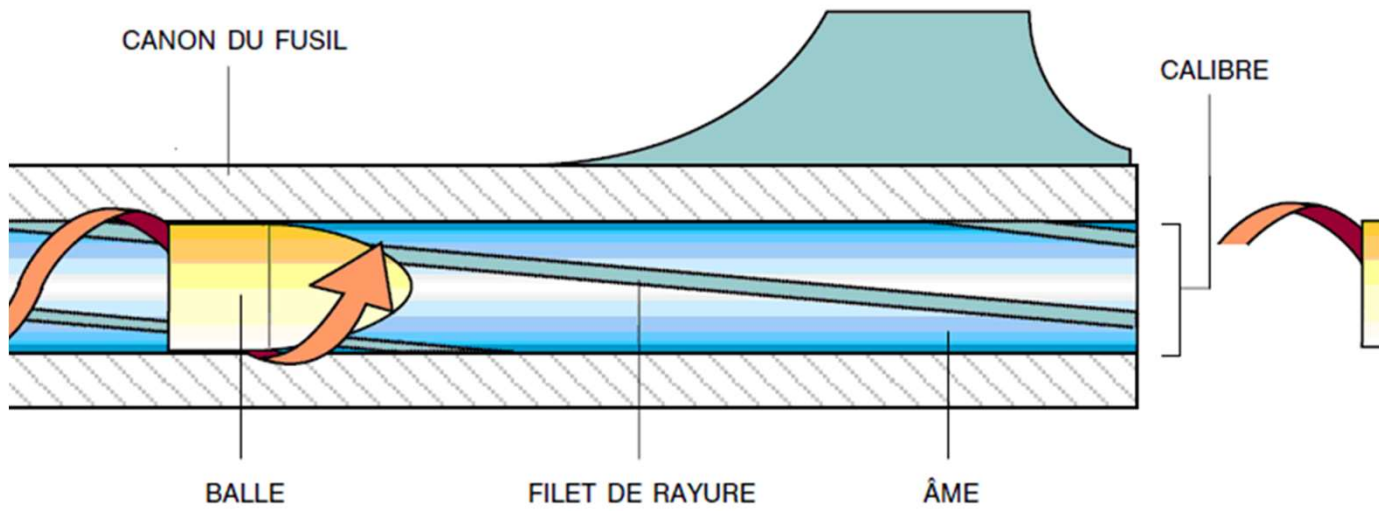








FORMATION DE BASE



FORMATION DE BASE



TIR À DEUX MAINS

Principes

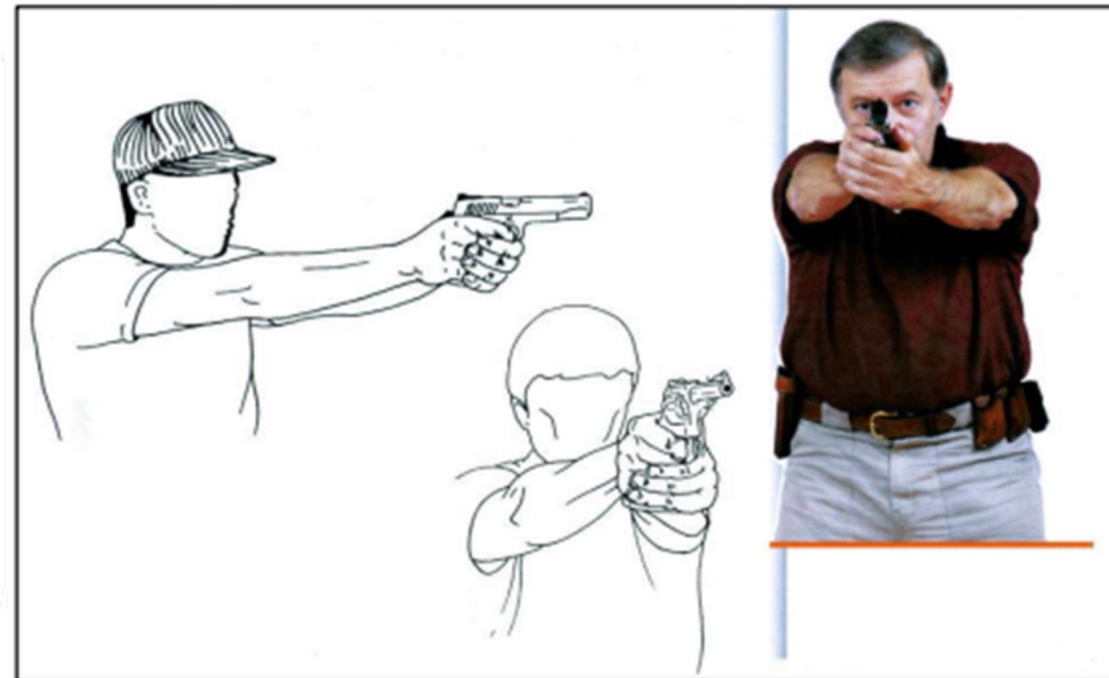
FORMATION DE BASE

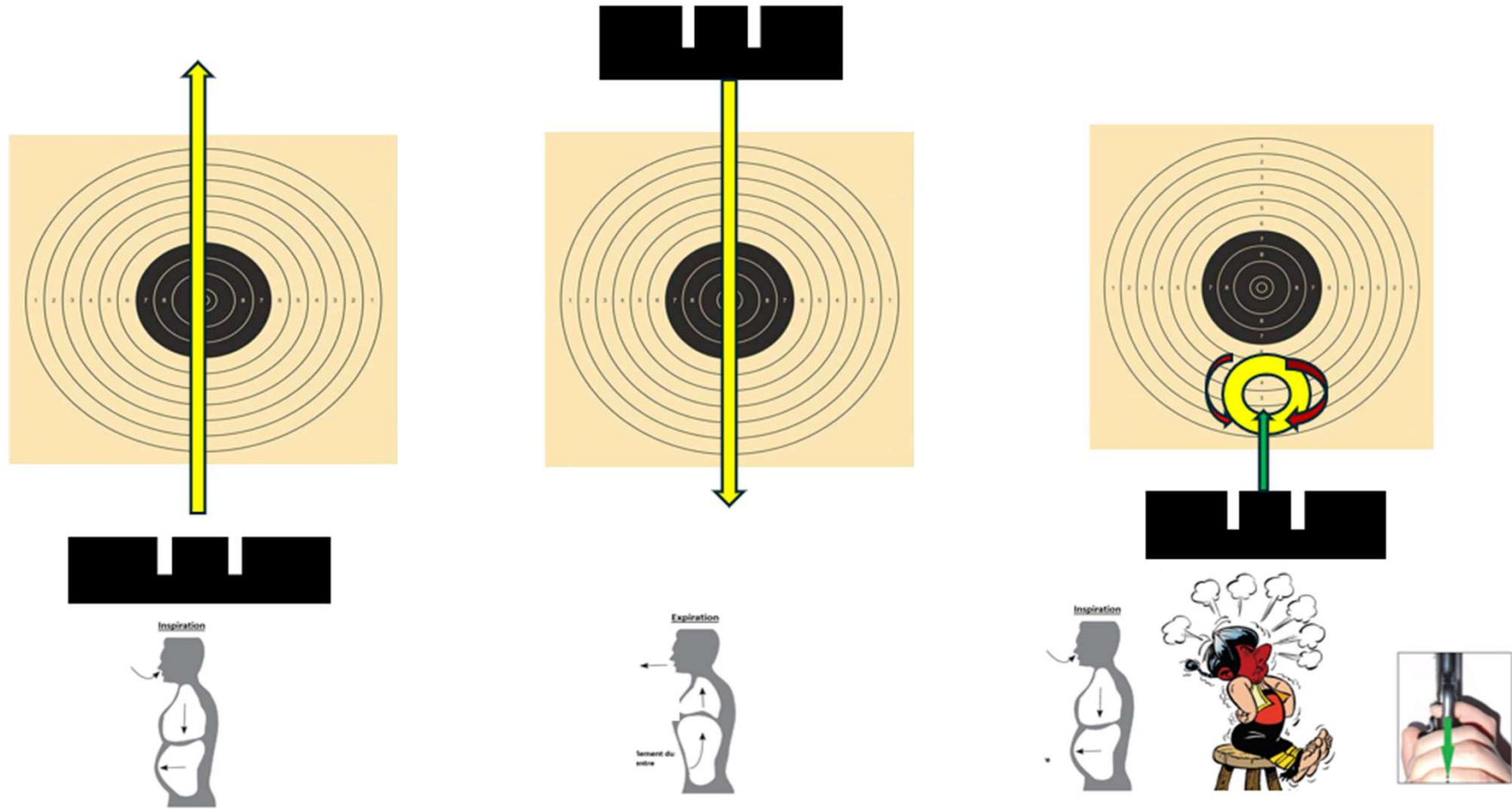


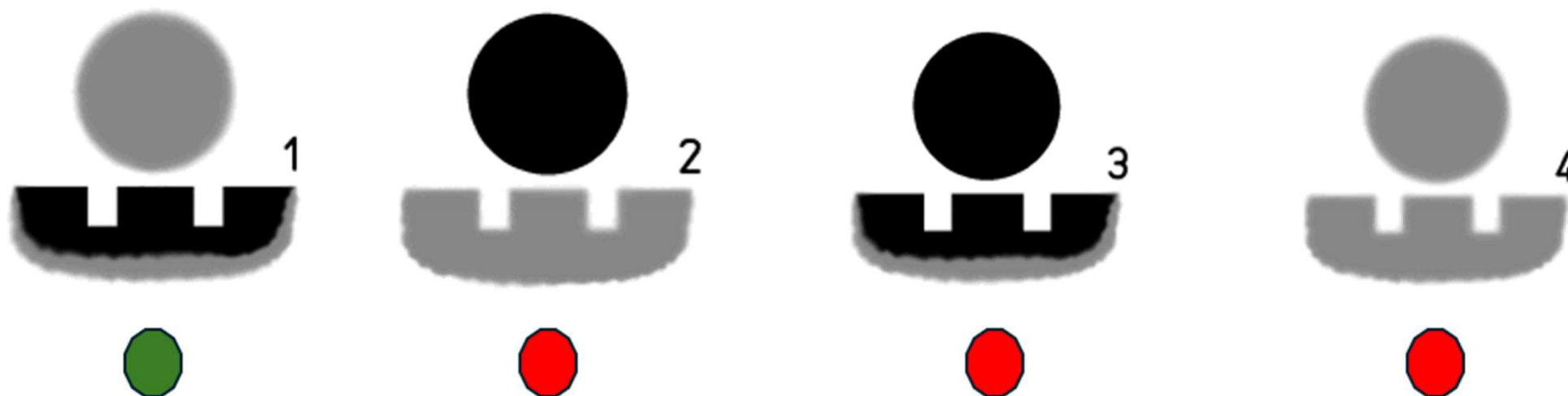
2026

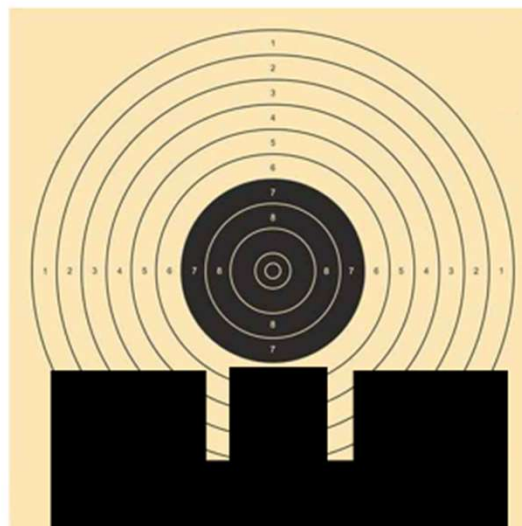
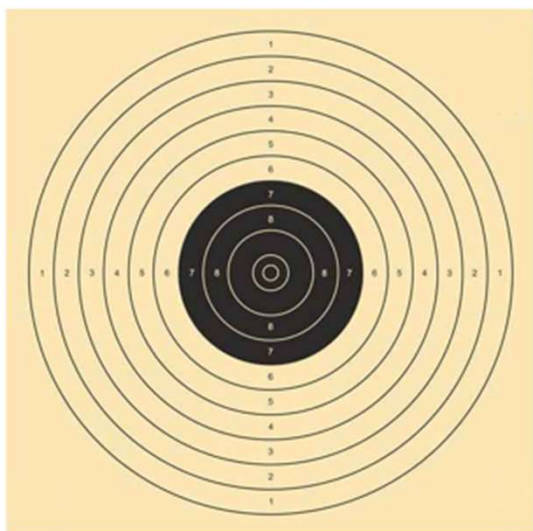
1. Prise en main
2. Position du corps
3. Respiration
4. Visée
5. Action sur la détente

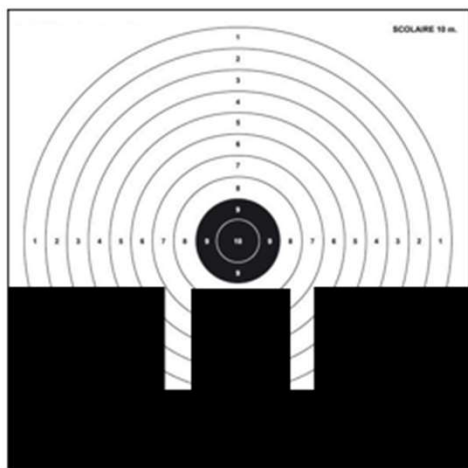




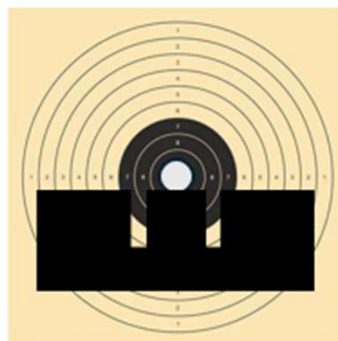








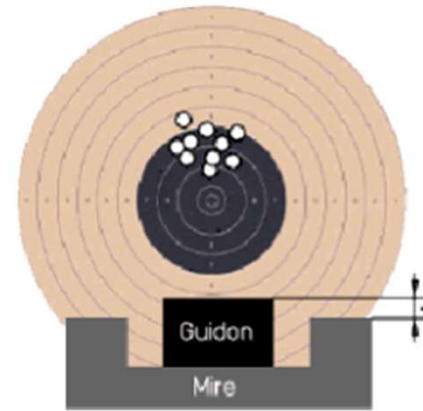
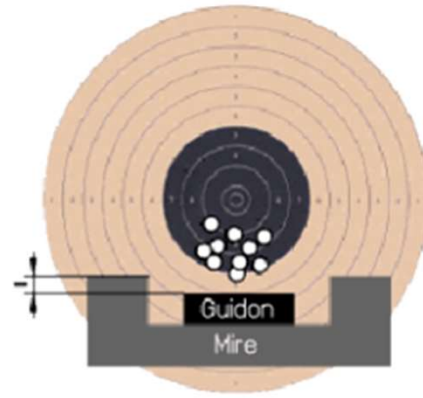
OK si arme zérotée au
centre



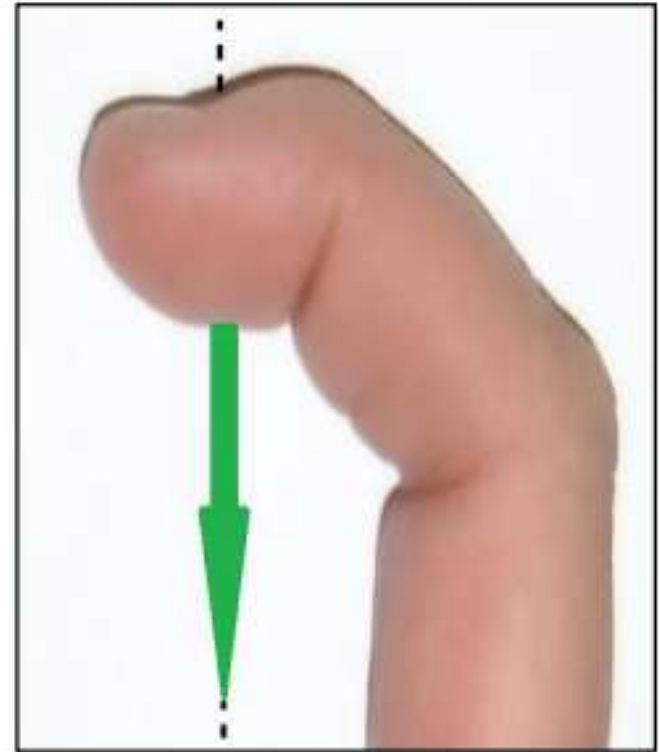
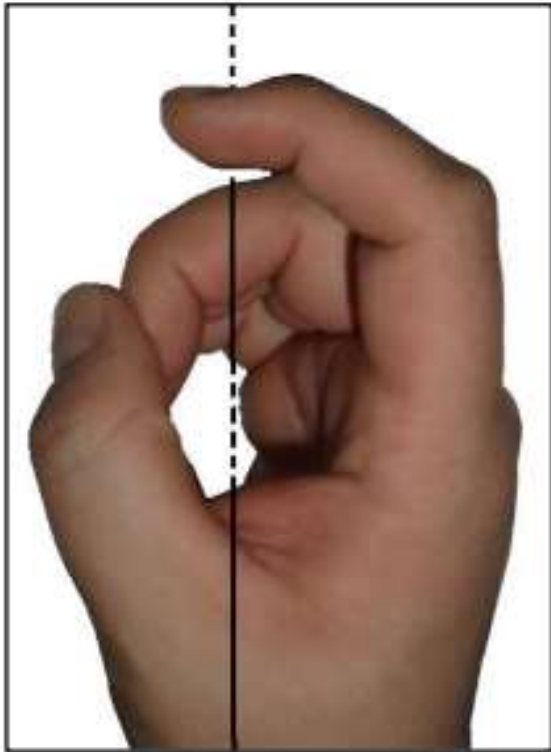
A Eviter



INTERDIT









INCIDENTS AVEC MUNITIONS

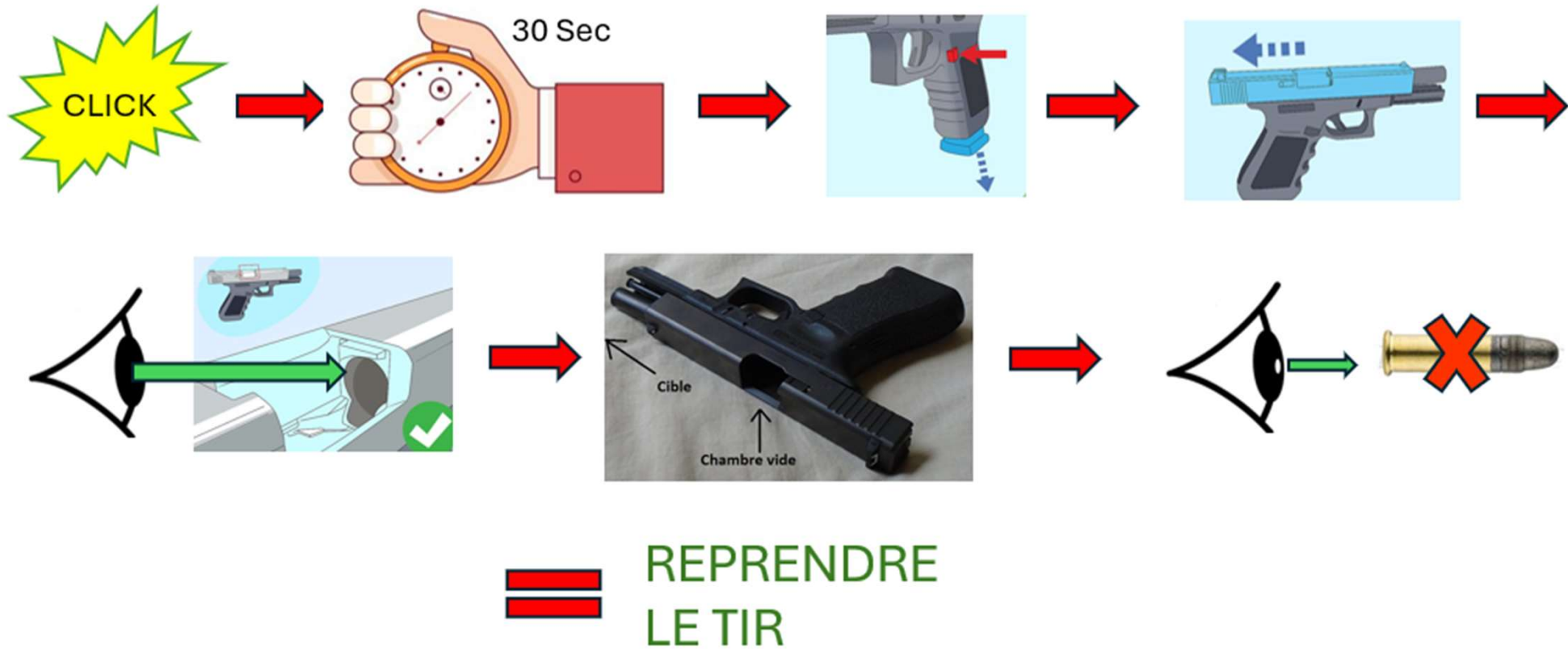
INCIDENTS AVEC MUNITIONS

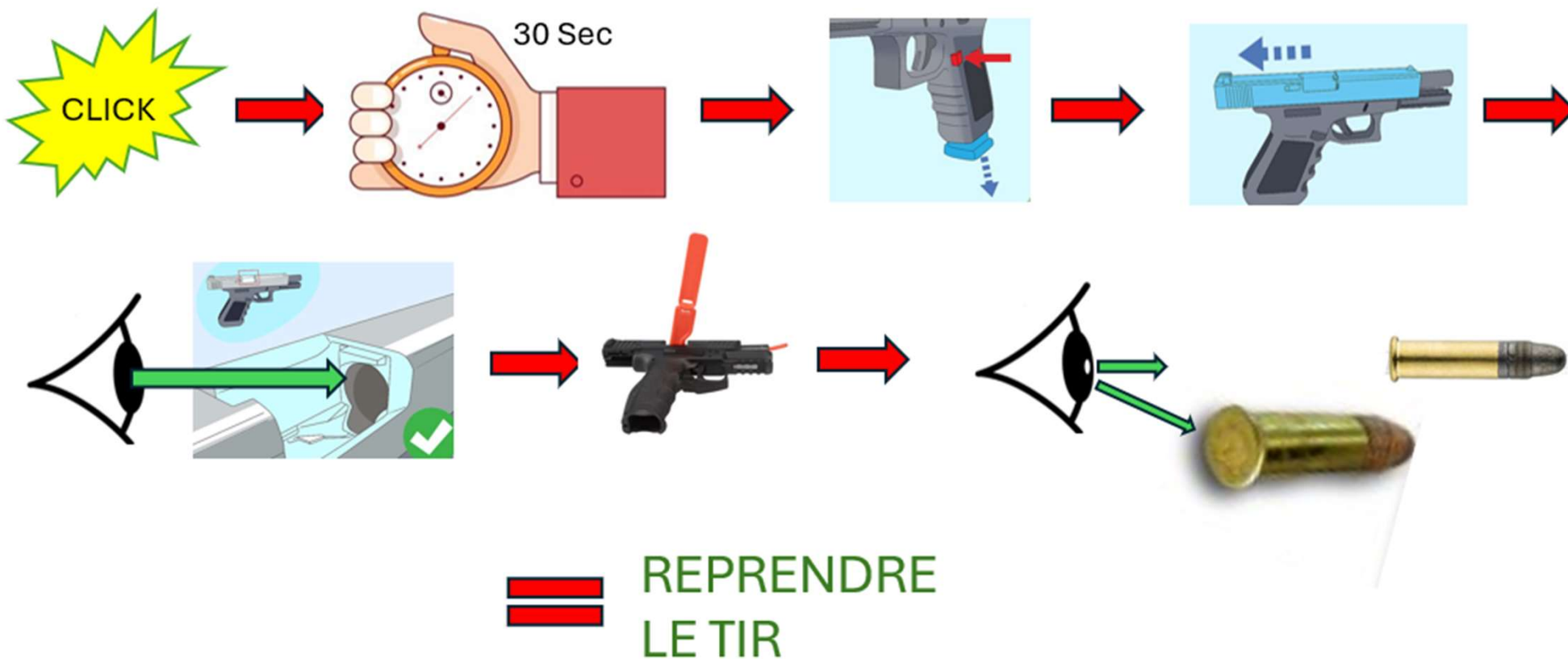
Les incidents de tir peuvent être de type suivants :

- Long Feu
- Raté d'alimentation
- Raté de percussion
- Coup Faible
- Raté d'éjection
- Double alimentation
- Défaut de verrouillage
- Défectuosité de l'arme
(Cartouche dans la chambre)



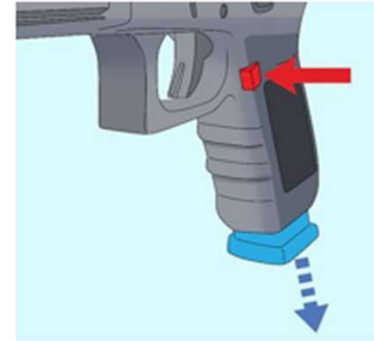
2026



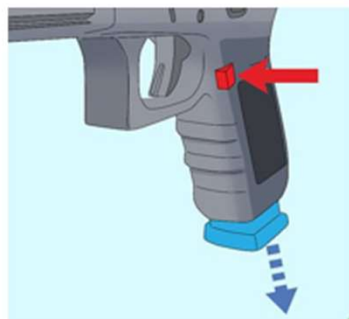
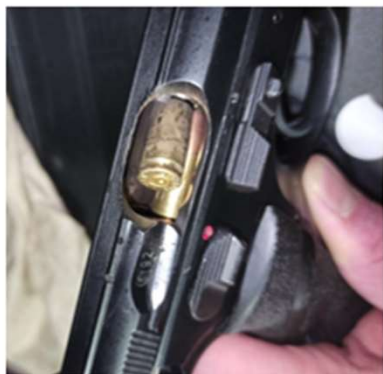




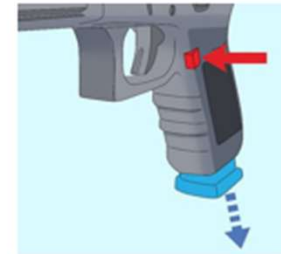
COUP FAIBLE



REPRENDRE
LE TIR



REPRENDRE
LE TIR



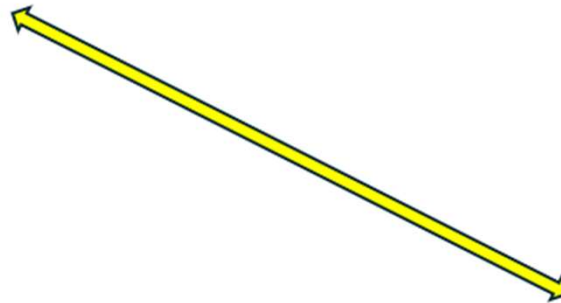
REPRENDRE
LE TIR

DÉFECTUOSITÉ DE L'ARME

CARTOUCHE DANS LA CHAMBRE

Impossibilité d'extraire la munition de la chambre

- Enlever chargeur ;
 - Sécurité mécanique si présente ;
 - Poser un dispositif afin de bloquer le levier de détente vers l'avant (bout de bois, bic, collier de serrage, pince à linge, ...) ;
- ⇒ Armurier et bien expliquer qu'une munition est dans la chambre ;
- Si chien apparent, poser un dispositif empêchant le chien de se rabattre.



TRANSPORT

FORMATION DE BASE





ROYAUME DE BELGIQUE MODELE N° 9 AVIS DE CESSION D'UNE ARME A UN CHASSEUR OU UN TIREUR SPORTIF	CARACTERISTIQUES DE L'ARME	IDENTITE DE L'ACQUIREUR :
IDENTITE DU CEDANT (1): Nom et prénom :	Nature :	Nom et prénom :
N° national :	Marque :	Lieu et date de naissance :
N° permis de chasse/licence de tireur sportif/date commissionnement de garde particulier	Modèle :	N° national :
	Type ou appellation :	Nationalité :
	Calibre :	Numéro de carte d'identité ou de passeport
	N° de série :	N° permis de chasse/licence de tireur sportif/date commissionnement de garde particulier
	Particularité :	DATE DE CESSION : Signature du cédant Signature de l'acquéreur

DOCUMENT à remplir en majuscules
(1) Armurier, ... : cachet et n° d'agrément - Exemple Acquéreur

OU

Modèle n° 4 **VOLET A**
(A CONSERVER PAR LE TITULAIRE)

ROYAUME DE BELGIQUE N° 4/
AUTORISATION DE DETENTION D'UNE ARME A FEU

Province de : **LIEGE**

Identité et numéro national du titulaire :
[REDACTED]

Nature et calibre de l'arme :
Pistolet / 45 ACP

A Liège, le 11/01/16

Signature et cachet de l'autorité
[REDACTED] Le Gouverneur

Caractéristiques de l'arme acquise / importée / immatriculée / trouvée / léguée (1)

Nature : Pistolet mitrailleur
Marque : THOMPSON
Modèle : Semi-automatique
Type ou appellation : M1A1
Calibre : 45 ACP
N° de série : [REDACTED]
Date d'acquisition :

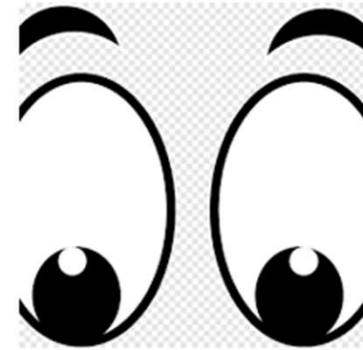
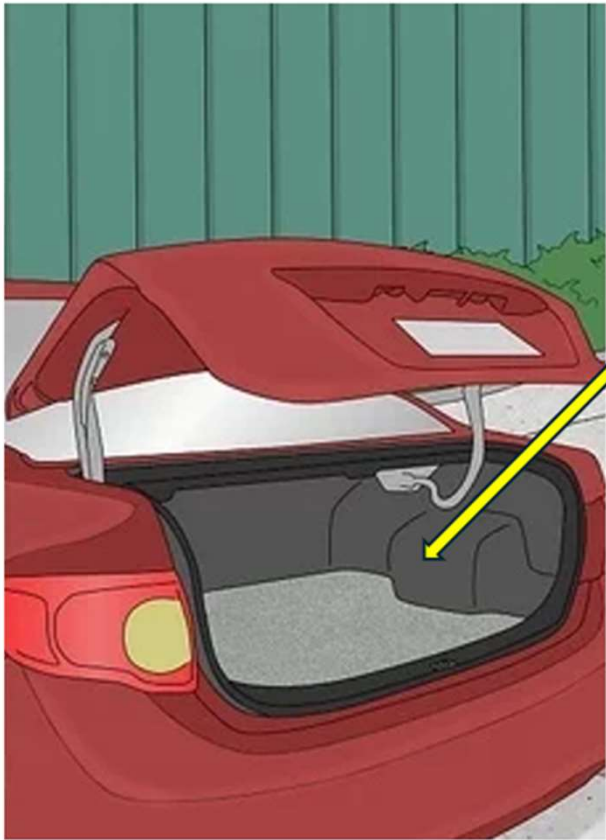
En cas d'acquisition, identification du cédant et de son titre de détention (2)

En cas d'importation, identification du bureau de police ou des douanes :

En cas d'immatriculation, de découverte ou de legs, résumé des circonstances

Motif : Tir sportif ET récréatif

(1) Indiquer la(es) mention(s) mutuelle(s)
(2) Indiquer en outre le n° d'agrément de la personne agréée ou le n° d'autorisation de détention de l'arme



CHANGEMENT DE LIGNE DE TIR

- Arme VIDE (*chambre et chargeur*)
- Ranger l'arme dans sa boîte ;
- Ranger les munitions dans la boîte adaptée ;
- Ranger son matériel ;
- Se déplacer vers son nouveau poste de tir ;
- Réinstaller matériel et munitions ;
- Déballer arme.

LÉGISLATION

ACQUISITION ARME

- Arme soumise à autorisation
- 18 ans
- Attestation médicale
- Réussir les épreuves théorique et pratique (*LTS tests URSTBF, Mod 4 test théorique police locale et pratique police au Gun ...*)
- Aucun majeur cohabitant ne doit s'y opposer
- Motif légitime

LÉGISLATION

AUTORISATION DE DÉTENTION

- **Modèle 9**
pour LTS définitive et UNIQUEMENT
pistolet 22LR
Délivré par un Armurier ou un vendeur
- **Modèle 4**
pour tous les calibres
Délivré par Gouverneur de Province

LÉGISLATION

MODÈLE 9

FORMATION DE BASE



2026

ROYAUME DE BELGIQUE MODELE N° 9 AVIS DE CESSION D'UNE ARME A UN CHASSEUR OU UN TIREUR SPORTIF	CARACTERISTIQUES DE L'ARME Nature : Marque : Modèle : Type ou appellation : Calibre : N° de série : Particularité :	IDENTITE DE L'ACQUEREUR : Nom et prénom : Lieu et date de naissance : N° national : Nationalité : Numéro de carte d'identité ou de passeport N° permis de chasse/licence de tireur sportif/date commissionnement de garde particulier DATE DE CESSION : Signature du cédant Signature de l'acquéreur
DOCUMENT à remplir en majuscules (1) Armurier, ... : cachet et n° d'agrément - Exempleaire Gouverneur de Province		
ROYAUME DE BELGIQUE MODELE N° 9 AVIS DE CESSION D'UNE ARME A UN CHASSEUR OU UN TIREUR SPORTIF	CARACTERISTIQUES DE L'ARME Nature : Marque : Modèle : Type ou appellation : Calibre : N° de série : Particularité :	IDENTITE DE L'ACQUEREUR : Nom et prénom : Lieu et date de naissance : N° national : Nationalité : Numéro de carte d'identité ou de passeport N° permis de chasse/licence de tireur sportif/date commissionnement de garde particulier DATE DE CESSION : Signature du cédant Signature de l'acquéreur
DOCUMENT à remplir en majuscules (1) Armurier, ... : cachet et n° d'agrément - Exempleaire Acquéreur		
ROYAUME DE BELGIQUE MODELE N° 9 AVIS DE CESSION D'UNE ARME A UN CHASSEUR OU UN TIREUR SPORTIF	CARACTERISTIQUES DE L'ARME Nature : Marque : Modèle : Type ou appellation : Calibre : N° de série : Particularité :	IDENTITE DE L'ACQUEREUR : Nom et prénom : Lieu et date de naissance : N° national : Nationalité : Numéro de carte d'identité ou de passeport N° permis de chasse/licence de tireur sportif/date commissionnement de garde particulier DATE DE CESSION : Signature du cédant Signature de l'acquéreur
DOCUMENT à remplir en majuscules (1) Armurier, ... : cachet et n° d'agrément - Exempleaire Cédant		

LÉGISLATION

MODÈLE 4

FORMATION DE BASE

Modèle n° 4 VOLET A (A CONSERVER PAR LE TITULAIRE)	Modèle n° 4 VOLET B
ROYAUME DE BELGIQUE N° 4/ [REDACTED] AUTORISATION DE DETENTION D'UNE ARME A FEU Province de : LIEGE Identité et numéro national du titulaire : [REDACTED] Nature et calibre de l'arme : Pistolet / 45 ACP A Liège, le 11/01/16 [Signature] Le Gouverneur	ROYAUME DE BELGIQUE N° 4/ [REDACTED] ATTESTATION DE CESSON OU D'IMPORTATION (1) A transmettre à l'autorité qui a délivré l'autorisation de détention (volet A) ATTESTATION DE DETENTION (1) A conserver par l'autorité qui a délivré l'autorisation de détention Identité et numéro national du titulaire: [REDACTED] Caractéristiques de l'arme acquise / importée / immatriculée / trouvée / léguée (1) Nature : Pistolet mitrailleur Marque : THOMPSON Modèle : Semi-automatique Type ou appellation : M1A1 mitrailleur Calibre : 45 ACP N° de série : [REDACTED] Date d'acquisition : En cas d'acquisition, identification du cédant et de son titre de détention (2) En cas d'importation, identification du bureau de police ou des douanes : En cas d'immatriculation, de découverte ou de legs, résumé des circonstances : Motif : Tir sportif ET récréatif [Signature du titulaire] [Signature du cédant ou du préposé des douanes]
(1) Indiquer en outre le n° d'agrément de la personne agréée ou le n° d'autorisation de détention de l'arme	(1) Indiquer en outre le n° d'agrément de la personne agréée ou le n° d'autorisation de détention de l'arme

LÉGISLATION

DEMANDE DE MODÈLE 4

(Par courrier ou sur le site
du Gouverneur de Province)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARME A FEU

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Service des armes

Rue de Fragnée 2 boîte 250 – 4000 LIÈGE

Tél. : 04/279.60.30 - Email : armes@provincedeliege.be

Site internet : <http://gouverneur.provincedeliege.be/armes> - Blog : <http://armesliege.blogspot.com/>

IDENTITE DU DEMANDEUR

PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE (si la demande est introduite au nom d'une personne morale, veuillez indiquer également les coordonnées de la personne physique qui représente la personne morale)
Nom :	Dénomination sociale :
Prénom :	
Naissance : Lieu :	Siège social :
Date :	Adresse :
N° de registre national :	Code postal :
.....	Commune :
Nationalité :	Numéro d'entreprise :
Adresse :	Objet social :
Code postal :	
Commune :	
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

Composition du ménage (identité complète) :		
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
.....		
.....		

IDENTITE DU CEDANT

Nom prénom (ou dénomination sociale) :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune : Pays :
Immatriculation actuelle :	
Numéro d'autorisation :	Date de délivrance :
Provenance : ☐ arme à acquérir en Belgique ☐ arme à importer	

CARACTERISTIQUES DE L'ARME

Nature :	☐ revolver	☐ arme mixte
	☐ pistolet	☐ pièce d'arme (la carcasse, le canon, le barillet de revolvers, la culasse et la glissière de pistolets, les organes de fermeture et de verrouillage, la bascule)
	☐ arme longue à canon rayé	☐ autre - à préciser :
	☐ arme longue à canon lisse	
Fonctionnement :	☐ à un coup	☐ à bascule
	☐ à répétition	☐ à barillet
	☐ semi-automatique	
Marque :	Modèle - Type :	
Calibre :	Numéro de série :	



FORMATION DE BASE

STOCKAGE

**DÉFENSE
D'ENTRER**

**ON EN A
MARRE DE
CACHER
LES CORPS**



2026

FORMATION DE BASE

PROHIBÉ

ÉPREUVE THÉORIQUE

LTS & Modèle 4

- **LTS**
Cfr liste URSTBF
 - 30 questions
 - 10 seront posées lors du test.
- **Modèle 4**
 - soit 10 questions de la liste URSTBF
 - soit questionnaire Police.

(Question légitime défense obligatoire)

ÉPREUVE PRATIQUE

- Sortir arme de la valise, ôter dispositif(s) de sécurité.
- AC/DC, « Safety Flag ».
- Chargement (5 Max), AC/DC.
- Tir sur injonction examinateur.
- Réaction LONG FEU, COUP FAIBLE, ENRAYAGE, ARRET DE TIR, DEPLACEMENT, DEFECTUOSITE DE L'ARME.
- Si incident sans injonction, REAGIR D'INITIATIVE.
- Epreuve terminée APRES RANGEMENT DE L'ARME ET DES MUNITIONS.
- Précision: 5 Cart, 25m, Cible C50, Groupement 30 cm.



Tableau de décision épreuve(s) pratique(s)

CORRECT					INCORRECT				
P	R	C	P	N	P	R	C	P	N
☐	☐	☐	☐	Arrivée au stand : Transport de l'arme en sécurité	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Arrivée au pas de tir : Transport de l'arme.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Arrivée au pas de tir : Mesures de sécurité.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Vacuité du canon / barillet (baguette, ventilation...)	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Chargement de l'arme en sécurité.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Chargement de l'arme dosette(s).....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Enfoncement du(des) projectile(s).....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Gestion de la « clé primaire » (amorce, silex, mèche)	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Armement en sécurité.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Index sur la détente lors des manipulations.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Canon dirigé vers la cible.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Réaction lors d'un enrayage.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Déchargement de l'arme en cas d'incident.....	☐	☐	☐	☐	

☐	☐	☐	☐	Mesure de sécurité lors du démontage.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Ouverture du Barillet et enlèvement des munitions.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Enlèvement du chargeur et enlèvement des munitions.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Vérification de la vacuité de l'arme.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Démontage sommaire (si possible).....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Démontage sommaire (canon/carcasse, cheminée)	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Réaction lors d'un long-feu	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Réaction lors d'un long-feu, PN = coup ne part pas !	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Réaction lors d'un coup faible	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ Réaction lors d'un « cessez le feu » (lampe, voix...)	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Mise en sécurité de l'arme lors d'un arrêt de tir.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Utilisation des instruments de visée.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Contrôle du recul.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Sécurité générale au pas de tir.....	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	Résultat du tir de 5 cartouches	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	30cm	☐	☐	☐	☐	
☐	☐	☐	☐	☞ intervention de l'observateur	☐	☐	☐	☐	

Dans le tableau de décision, cocher dans la(les) rubrique(s) adéquate(s)

(☞) 1 erreur de sécurité = échec, 3 autres erreurs = échec

Cachet
Examineur

Pistolet	Revolver	Arme d'épaule (canon rayé ou lisse)	Arme poudre noire (toutes les catégories)
REUSSI	REUSSI	REUSSI	REUSSI
AJOURNE	AJOURNE	AJOURNE	AJOURNE

ÉPREUVE THÉORIQUE

LTS

FORMATION DE BASE



2026

QUESTIONS DISPONIBLES
SUR NOTRE SITE



54

1. Comment peut-on acheter une arme ?

A	Il faut produire un extrait de casier judiciaire à l'armurier.
B	Avec une autorisation de détention « Modèle 4 » ou une licence de tireur sportif définitive pour une arme de la liste fédérale ou d'un permis de chasse.
C	Il faut être inscrit dans un club de tir de défense ou être militaire.

2. Peut-on revendre des munitions ?

A	Non.
B	Oui, à toute personne qui en ferait la demande.
C	Oui, mais uniquement à un détenteur d'un modèle 4 pour une arme de ce calibre ou d'une licence de tireur sportif définitive, ou encore à une personne agréée.

3. Peut-on porter une arme dans la cafétéria d'un stand de tir ?

A	Oui, car c'est une dépendance du stand de tir.
B	Non, sans condition.
C	Oui, pour autant qu'elle soit déchargée et que la sécurité soit mise.

4. Où peut-on tirer avec une arme ?

A	Dans tous les endroits où je peux détenir légalement mon arme et en prenant toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.
B	Dans tout endroit où je ne risque pas d'accident.
C	Lors d'une chasse avec une arme de chasse, dans un stand de tir agréé ou en cas de légitime défense.

5. Une arme soumise à autorisation peut-elle être prêtée à un tiers dans un stand de tir ?

A	Oui, à condition de respecter les mesures de sécurité.
B	Oui, mais en présence du prêteur si l'utilisateur tiers détient au moins une autorisation de détention ou une licence de tireur sportif.
C	Non, en aucun cas.

6. Dans quelles circonstances peut-on parler de légitime défense ?

A	La légitime défense consiste en l'emploi immédiat et nécessaire de la force pour repousser une agression injuste qui se commet ou qui va se commettre.
B	Pour la défense des personnes et des biens.
C	Pour ma défense, ainsi que celle des personnes vivant sous mon toit.

7. Que faut-il faire en cas de changement de domicile ?

A	La déclaration à l'administration communale suffit.
B	Avertir le Gouverneur de Province du nouveau domicile.
C	Avertir la police du nouveau domicile.

8. Que faut-il faire en cas de perte, de destruction ou de vol de l'arme ?

A	Faire une déclaration, sans délai, à la police ainsi qu'au Gouverneur de Province.
B	Faire une déclaration à la police dans les 48 heures.
C	Faire une déclaration à l'administration communale.

9. Pour quel nombre d'armes doit-on posséder une autorisation de dépôt d'armes soumises à autorisation ?

A	Le dépôt d'armes est supprimé.
B	10 armes.
C	5 armes de calibres différents.

10. Lors d'une séance de tir, combien de cartouches ou de plateaux devez-vous tirer au minimum pour obtenir un cachet sur votre carnet de tir ?

A	10 cartouches ou 10 plateaux.
B	20 cartouches ou 20 plateaux.
C	30 cartouches arme de poing et/ou arme d'épaule à canon rayé, ou 25 plateaux canon lisse, ou 13 coups avec une arme à poudre noire.

11. Comment faut-il transporter une arme soumise à autorisation vers un stand de tir ?

A	Chargée et dans une gaine que je porte à la ceinture.
B	Discrètement et non chargée dans la gaine que je porte à la ceinture.
C	Non chargée, toujours dans une valise ou un étui verrouillé, et/ou l'arme munie d'un dispositif empêchant le tir ou encore après avoir enlevé une pièce essentielle à son fonctionnement.

12. Peut-on porter une arme dans son domicile ou sa résidence ?

A	Uniquement à l'intérieur de la maison en restant invisible de la voie publique.
B	Uniquement s'il s'agit de mon domicile privé.
C	Non.

13. Un silencieux est ?

A	Un accessoire prohibé.
B	Un accessoire soumis à autorisation.
C	Un objet sans qualification particulière.

14. Quel âge faut-il avoir pour détenir une arme soumise à autorisation ?

A	21 ans.
B	18 ans.
C	16 ans.

15. Quand faut-il un permis de port d'arme soumis à autorisation ?

A	Pour le port public.
B	Pour le tir sportif.
C	Pour la chasse.



2026

16. Qui est compétent pour compléter et signer un carnet de tir ?

A	Un président de club.
B	Un vérificateur et/ou moniteur breveté ADEPS.
C	Un membre du conseil d'administration du club.

17. Qui est compétent pour la délivrance d'un permis de port d'arme ?

A	Le Procureur du Roi.
B	Le Ministre de la Justice.
C	Le Gouverneur de Province.

18. A quoi pourra servir la licence de tireur sportif définitive ?

A	Acheter une arme de la liste fédérale qui sera déclarée et enregistrée sous modèle 9.
B	Acheter une arme avec autorisation délivrée par la police.
C	Acheter une arme avec autorisation pour la compétition.

19. Quelle est la différence entre un pistolet et un revolver ?

A	Le calibre et surtout la puissance des cartouches.
B	Le revolver est pourvu d'un barillet et le pistolet d'un chargeur.
C	Le revolver est pourvu d'un chargeur et le pistolet d'un barillet.

20. Quel avantage apporte un canon rayé ?

A	Le canon rayé est plus précis et moins lourd.
B	Le canon lisse ne permet d'utiliser qu'un seul calibre.
C	Les rayures du canon ont un effet stabilisant sur le projectile.

21. De quoi est composée une cartouche ?

A	Chien, percuteur, gâchette et projectile.
B	Douille, amorce, poudre, projectile ou chevrotine.
C	Pontet, tête de gâchette, ressort récupérateur et projectile.

22. Sauf les détenteurs d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif, un tireur doit renouveler son autorisation de détention tous les ...

A	5 ans.
B	C'est sur initiative du service des armes du Gouvernement Provincial.
C	10 ans

23. Combien de LTS provisoire pouvez-vous détenir en même temps ?

A	3.
B	1.
C	2.

24. Un chasseur, détenteur d'un permis de chasse valide, peut-il acheter un revolver de gros calibre ?

A	Oui, sans autorisation.
B	Oui, avec un récépissé de déclaration modèle 6 délivré par la police.
C	Oui, avec une autorisation de détention modèle 4 délivrée par le Gouverneur.

25. Avec votre licence provisoire, quand pouvez-vous passer les épreuves de tir ?

A	Après 6 séances, une par mois, attestées dans votre carnet de tir par un vérificateur ou un moniteur ADEPS.
B	Le premier mois de validité de votre licence.
C	Quand vous le désirez.

26. Quelles sont les armes soumises à autorisation auprès du Gouverneur de Province ?

A	Les armes anciennement appelées armes de défense.
B	Les armes anciennement appelées armes de guerre.
C	Toutes les armes à feu, sauf celles en vente libre.

27. Peut-on monter une lunette de visée nocturne sur une arme pour la chasse ?

A	Oui, mais uniquement lors d'une partie de chasse.
B	Oui, avec l'accord du Gouverneur de Province.
C	Non, car cela devient une arme prohibée pour la chasse.

28. Quels documents sont indispensables pour tirer dans un pays européen ?

A	La licence de tireur sportif et l'autorisation de détention.
B	La carte européenne et l'autorisation de détention.
C	Le permis de port d'arme et l'autorisation de détention.

29. Une arme soumise à autorisation peut-elle être prêtée à un tiers sans que le titulaire de l'autorisation ne soit présent ?

A	Jamais.
B	Oui, sans condition.
C	Oui, avec l'accord du propriétaire, pour cette unique activité, et pour autant qu'il soit titulaire d'au moins une autorisation de détention d'une arme de même type et être en possession d'une copie du modèle 4 ou 9 du propriétaire.

30. Quel genre d'épreuve doit passer le tireur pour obtenir sa licence de tireur sportif ?

A	Une épreuve pratique devant un breveté ADEPS.
B	Une épreuve théorique devant un breveté ADEPS.
C	Une épreuve théorique et pratique dans un stand de tir agréé, devant un examinateur désigné par la fédération dans le cadre des épreuves de tir.

QUESTIONS



2026

